



Je suis enceinte, à quoi ai-je droit comme allocations familiales pour mon futur bébé ?



04/11/2022

Même si l'arrivée d'un bébé est une aventure merveilleuse, une grossesse est aussi un évènement qui vient transformer ton quotidien, et plus encore lorsque cette grossesse survient alors que tu es encore aux études. Une petite aide financière te sera utile pour donner à ton enfant le meilleur départ dans la vie ! La prime de naissance et les allocations familiales sont des aides importantes. Elles doivent être demandées à une caisse d'allocations familiales active dans la région où tu habites. En Wallonie, il en existe plusieurs : Camille, Infino, KidsLife, Parentia et Famiwal, qui te propose cet article explicatif. Mais tu es libre de t'inscrire dans la caisse d'allocations familiales de ton choix.

Si tu es domiciliée à Bruxelles, en Flandre ou en Communauté germanophone, tu trouveras les liens utiles sur <https://famiwal.be/liens>.



Avant l'arrivée du bébé...

Pour t'aider à préparer l'arrivée de ton bébé, la prime de naissance (aussi appelée "allocation de naissance") est versée à toutes les futures mamans. C'est un montant unique (actuellement **1238,82€** – Montant indexé selon l'indice-pivot) qui va t'aider à accueillir ton bébé dans les meilleures conditions.

Quand peux-tu demander la prime de naissance ?

Dès les premières semaines où tu es enceinte, tu peux en faire la demande.

Comment demander la prime de naissance ?

C'est toi, la future maman, qui doit faire la demande et qui recevra le montant de cette prime.

1/ Demande ta prime de naissance sur le site de ta caisse d'allocations familiales.

2/ Dès la 24^e semaine, demande à ton gynécologue ou la sage-femme qui te suit, un certificat médical qui précise la date prévue de la naissance. Ce certificat doit être daté au plus tôt du 1^{er} jour de ton sixième mois de grossesse .

3/ Envoie-le à ta caisse d'allocations familiales au plus vite et ensuite, tu n'as plus rien à faire. La caisse d'allocations familiales s'occupe de tout.

Quand recevras-tu la prime de naissance ?

Tu recevras la prime au plus tôt deux mois avant la date prévue de ton accouchement.

La prime de naissance sera versée sur ton compte bancaire ou sur un compte commun auquel tu as accès et que tu as mentionné dans le formulaire de demande.

Malheureusement une fausse couche ?

Si tu étais enceinte depuis au moins 180 jours, tu peux quand même bénéficier de cette allocation de naissance. Il faudra pour cela fournir un « acte de déclaration d'enfant sans vie ». Tu peux obtenir ce document auprès de ta commune.

Quand le bébé est né...

Dans les 15 jours de sa naissance, tu dois déclarer ton bébé auprès du service de l'Etat civil de la commune où il est né. Dès qu'il apparaîtra dans ta composition de ménage, ta caisse d'allocations familiales te versera, chaque mois, les allocations familiales pour ton enfant. Les premières allocations familiales sont payées environ deux mois après la naissance de l'enfant.

Ensuite, les allocations familiales sont versées au plus tard, le 8 de chaque mois (pour le mois écoulé). C'est la personne qui élève l'enfant, généralement la maman, qui reçoit les allocations familiales.

Est-ce que j'ai droit aux allocations familiales pour mon enfant si j'en reçois déjà pour moi ?

Oui, tu peux toucher à la fois les allocations familiales pour toi-même et pour ton enfant même si tu fais encore partie du ménage de tes parents.

Pour rappel, tu as droit pour toi aux allocations familiales si tu as moins de 25 ans et que tu poursuis tes études ou que tu es inscrite pour un stage d'insertion professionnelle.

Et si mon enfant est né à l'étranger ?

Si ton enfant est né à l'étranger, contacte ta caisse d'allocations familiales pour vérifier si tu peux bénéficier de l'allocation de naissance, en fonction des accords que la Belgique a avec certains pays. Tu as jusqu'à 5 ans après la naissance pour faire la demande de prime de naissance.

Besoin d'autres infos ?

- Consulte le site www.famiwal.be